

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

AVENANT ACCORD-CADRE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE. AUTORISATION

Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Delpéch, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Alban à Mme Dumas
M Cases à M Guichoux

Absent(s) :

M Braun, M Demanes, M Pages, Mme Rivière

Secrétaire de séance : M Thierry Ouillade.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 septembre 2019
Rendue exécutoire le : 30 septembre 2019
Publiée le : 30 septembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2019

AVENANT ACCORD-CADRE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE. AUTORISATION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG18_120, en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence afin de signer l'accord-cadre d'insertion sociale et professionnelle.

Celui-ci a débuté le 1er janvier 2019, pour une durée de deux ans fermes renouvelable 1 fois un an, ce qui porterait son terme au 31 décembre 2021.

Les montants maximums sont les suivants :

- 400 000 € (net de TVA) pour les deux premières années,
- 200 000 € (net de TVA) pour la troisième année, en cas de reconduction.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, suite à la survenance de besoins supplémentaires non prévus initialement, un dépassement du montant maximum pour les deux premières années est nécessaire.

Cette régularisation entraîne la mise en place d'un avenant pour une hausse du montant maximum de 10% soit 40 000 € (net de TVA), dans le cadre des deux premières années d'exécution de l'accord-cadre.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 septembre 2019,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 1 détaillé ci-dessus avec Jalles Solidarités.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 25 septembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-
JALLES

AVENANT N° 1

OBJET DU MARCHE :
INSERTION SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE

REF. : AO18/65

Entre : La Ville de Saint-Médard-en-Jalles,
Sise Place de l'Hôtel-de-Ville, 33160 - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES,
représentée par Monsieur Jacques Mangon, Maire, Vice-président de Bordeaux
Métropole, Conseiller départemental de la Gironde,

Et : JALLES SOLIDARITES,
Sise 5 Square Condorcet - Le Forum,
Représentée par Monsieur Jacques Saint-Girons, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de la quantité des prestations par rapport au dimensionnement initial de l'accord-cadre sur la première période, soit les deux premières années d'exécution.

ARTICLE 02 : Montant de l'avenant :

Le montant entraîné par cet avenant s'élève à :

Montant Hors taxes	40 000 €
T.V.A.	Exonération de la TVA
Montant net de TVA	40 000€

ARTICLE 03 : Montant de l'accord-cadre :

Le montant maximum de l'accord-cadre, après avenant, se monte à :

Montant maximum avant avenant	400 000 € HT
Montant avenant	40 000 € HT
Montant maximum après avenant	440 000 € HT

ARTICLE 04 : Acceptation d'avenant :

L'acceptation du présent avenant engage l'entreprise titulaire au renoncement à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 05 : Clauses de l'accord-cadre initial :

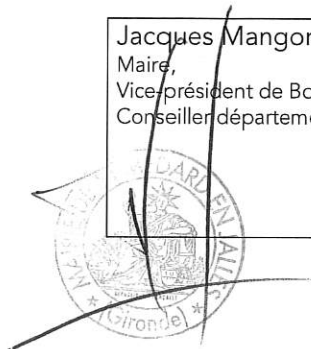
Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent accord-cadre, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Haillan, le.....

A Saint-Médard-en-Jalles, le 25/09/2019

Jacques Saint-Girons
Président

Jacques Mangon
Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole,
Conseiller départemental de la Gironde.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_100
Date de la décision:	2019-09-25 00:00:00+02
Objet:	AVENANT ACCORD-CADRE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenant
Identifiant unique:	033-213304496-20190925-DG19_100-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20190925-DG19_100-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
nom de original:		
DG19_100.pdf	application/pdf	1125341
nom de métier:		
99_DE-033-213304496-20190925-DG19_100-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1125341

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2019 à 10h01min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2019 à 10h01min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2019 à 10h01min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2019 à 10h02min33s	Reçu par le MI le 2019-09-30